

DEMI-PENSION 2017-2018

INSCRIPTION ET TARIFS

Le lycée propose un système de demi-pension au ticket avec réservation du repas obligatoire. Les tarifs appliqués varient de 1.50 € à 4 €, selon les ressources de la famille.

Dès le mois de juillet, rendez-vous sur l'[espace numérique TurboSelf](#) (notre logiciel de gestion de demi-pension) pour demander la création d'un compte. Après validation de votre inscription par le secrétariat d'Intendance (fermeture administrative du 14 juillet au 27 août inclus), les identifiants personnels du compte créé vous parviendront à l'adresse électronique que vous aurez indiquée.

L'espace numérique TurboSelf permet de recharger le compte, de visualiser l'historique des repas pris et de réserver les prochains repas. Cela est également possible par le biais de l'appli pour smartphone TurboSelf (téléchargement gratuit) et par le biais des bornes de réservation qui sont disponibles au lycée face à la Vie Scolaire et face à l'Intendance (dans ce cas, le traitement peut être plus long).

Un paiement sécurisé en ligne de 40 € sera nécessaire pour activer le compte et commencer à réserver les repas. Si vous ne pouvez pas payer par internet, vous pouvez faire porter par votre enfant à l'Intendance un chèque de 40 € dès son jour de préentrée.

Pour connaître le tarif du repas correspondant à votre situation, merci d'adresser au service Intendance dès le 28 août 2017 :

Vous êtes allocataire CAF	Vous n'êtes pas allocataire CAF
Votre attestation QF quotient familial (envoyée en juin par votre CAF) OU Votre dernière attestation de paiement des prestations CAF comportant votre QF.	1- Votre attestation de restauration scolaire (à générer sur le site internet de la Région via l'outil « calculatrice de quotient familial ») 2- Copie de votre dernier avis d'imposition 3- Copie de votre livret de famille.

Pour plus d'informations, contactez la plateforme Région à destination des familles au **0 800 075 065 (appel gratuit)**

IMPORTANT : Notre système permet de réserver des repas 30 jours à l'avance et jusqu'à la veille du jour souhaité. L'élève demi-pensionnaire est libre de déjeuner les jours de son choix mais la réservation du repas est obligatoire pour pouvoir accéder au self. Cela signifie que le lycée n'émet pas de facture au trimestre, seuls les repas réservés sont facturés.

Un repas réservé mais non consommé par l'élève entraîne un débit de 3 € à 4 € en fonction du tarif appliqué : l'annulation de la réservation du repas est possible jusqu'à la veille du jour concerné.

Si le compte personnel de l'élève n'est pas suffisamment crédité, il sera impossible de réserver et donc de déjeuner.



Le réapprovisionnement du compte doit avoir lieu au moins 2 jours avant l'épuisement du crédit et le montant à créditer équivaldra à 10 repas minimum (exemple : si le tarif du repas attribué est de 3 €, le versement doit être de minimum 3×10 repas soit 30 €). Le crédit restera sur le compte de demi-pension de l'élève durant toute sa scolarité et sera remboursé lorsque l'élève quittera définitivement l'établissement ou se désinscrira de la demi-pension (sur demande écrite du responsable financier).

Enfin, l'accès au restaurant scolaire nécessitera un badge individuel, qui sera distribué dans les classes aux élèves de 2nde (nouveaux inscrits autres niveaux : se présenter au secrétariat d'Intendance dès la rentrée). Il est gratuit et valable pour toute la scolarité. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement du badge se fera au tarif en vigueur. Le badge est nominatif et associé au compte personnel de l'élève demi-pensionnaire.

En cas d'oubli du badge, un ticket de passage unique pourra être édité à titre exceptionnel par le biais des bornes de réservation. Si le badge est perdu, son renouvellement est obligatoire pour pouvoir accéder au self lorsqu'un déjeuner est réservé.

En cas de difficultés financières, une aide du fonds social peut être demandée auprès de l'assistante sociale du lycée.

Pour toute information complémentaire, le service Intendance se tient à votre disposition jusqu'au 13 juillet et à partir du 28 août 2017.